



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016 BAGE LE CHATEL

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 26 septembre 2016, à 20h30, à Bâgé le Châtel, sur convocation adressée le 20 septembre 2016.

Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet, Françoise Bossan, Eric Diochon, Jean-Jacques Besson, Jean-Claude Thévenot, Jean-Louis Malaterre, Michel Nové-Josserand, Christian Bernigaud, Françoise Duby, Guy Monterrat, Catherine Renoud-Lyat, René Bornarel, Gilles Dumas, Denis Lardet, Arnaud Coulon, Agnès Catherin, Stéphanie Bernard, Bertrand Vernoux, Jean-Paul Benas, Pascale Robin, Laurence Berthet, Jean-Pierre Réty, François Paquelier, Daniel Clere, Philippe Plénard, Gilbert Jullin, Elisabeth Douard.

Excusés

Michel Fontis
Lydie Valette-Rach
Michel Nové-Josserand
Sylvette Prudent

donne pouvoir à Jean-Marc Willems
donne pouvoir à Dominique Repiquet
donne pouvoir à Christian Bernigaud

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du 11 juillet 2016

Le compte rendu du Conseil de communauté du 11 juillet 2016 est adopté moins deux abstentions, monsieur Gilles Dumas faisant remarquer que sur le renouvellement du PEDT, et contrairement à ce qui est inscrit, il n'est pas signé pour une année civile mais scolaire.

Déclaration d'intention d'aliéner – SCI Les Salins – Commune de Replonges : parcelles ZM 251- 252- 253- 254 – Exercice du droit de préemption

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-1,
Vu la délibération du 15 décembre 2014 actant la prise de compétence PLUi par la Communauté de Communes,
Vu la délibération en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Replonges le 17 Août 2016, par laquelle la SCI les Salins informe la commune de l'intention de la SCI d'aliéner sous forme de vente amiable au prix de 26 840 euros les parcelles cadastrées section ZM 251- 252- situées lieu-dit les Salins et ZM 253-254 situées lieu-dit Aux Brosses d'une contenance totale de 2 684 m²,

Considérant que les parcelles objet de la déclaration d'aliéner cadastrées sur la commune de Replonges section ZM 251- 252- 253 -254 sont celles ayant fait l'objet d'une délibération en date du 30 juin 2014, délibération aux termes de laquelle la SCI les Salins s'engageait à vendre lesdites parcelles à la Communauté de Communes du Pays de Bâgé,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de maîtriser l'ensemble de l'opération, située en zone d'activités économiques et à caractère économique du bâtiment de Self-Stockage, propriété de la Communauté de Communes,

Considérant que le prix indiqué dans la DIA est celui figurant dans la délibération de juin 2014,
La décision proposée est : Décider d'exercer le droit de préemption sur les parcelles sises commune de Replonges, cadastrées ZM 251-252-253-254, objet de la DIA susvisée.
Décider que cette préemption est exercée au prix rapporté dans la DIA.

Monsieur René Bornarel s'interroge sur l'effectivité des parcelles et souhaite savoir pourquoi la vente n'a pas été régularisée dans les temps. De même, il relève que ce dossier est particulièrement lourd, puisqu'il alimente pratiquement chaque réunion de conseil.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne va pas refaire l'historique d'un dossier qu'il assume et qui est révélateur d'un réel problème d'honnêteté et de manque de dignité d'une collègue élue.

L'affaire, confiée à un avocat est en cours.

Monsieur Philippe Plénard demande si, au regard de la préemption il est possible, compte tenu des sommes dues, de ne pas décaisser.

Monsieur le Trésorier indique qu'il faudra voir avec le notaire afin de consigner la somme.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tous actes, toutes pièces, accomplir toutes formalités ou démarches utiles et nécessaires à cet effet.

ZA Feillens-Replonges : lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique – Rectificatif

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 11 juillet 2016, a autorisé le Président à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur la zone de Feillens-Replonges.

Il convient de rectifier la délibération, l'ensemble des parcelles à exproprier se trouvant sur la commune de Replonges et non sur Feillens.

Afin d'assurer la maîtrise foncière complète pour terminer l'extension et la commercialisation de la ZA Feillens-Replonges, et après rectificatif, les parcelles à exproprier sont les suivantes :

Commune de Replonges, section ZA : 67 - 68 - 76 - 85 - 86 - 87 - 103 - 104 - 245 - 242 – 241.

Monsieur René Bornarel souhaite connaître le nombre de propriétaires concernés, si ce sont des agriculteurs et si le prix conditionne le refus de vendre.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas que des agriculteurs, que cela concerne environ 5 propriétaires et que le prix est de 2.29 €, prix pour mémoire fixé par délibération du Conseil communautaire pour l'ensemble des zones.

Contrairement aux rumeurs qui peuvent se propager, aucun terrain acquis par la CCPB ne l'a été à un autre prix, et c'est vérifiable sur les actes notariés.

Le Conseil, moins une abstention autorise le Président, ou son représentant, à demander à Monsieur le Préfet la mise à l'enquête publique en vue de rendre cessible les terrains ci-dessus listés et à solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

ZAI Feillens-Replonges – Parcelle ZA 97 : incorporation du bien présumé sans maître dans le domaine intercommunal

Aux termes de l'article 713 du code civil modifié par la loi 2014-366, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Ainsi, la parcelle ZA n° 97, d'une superficie de 881 m², située en zone d'activités Feillens-Replonges, sur la commune de Replonges, n'a pas de propriétaire connu et les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la commune de Replonges a renoncé à exercer ses droits sur ladite parcelle, au profit de la Communauté de Communes, conformément à la possibilité ouverte par la loi.

Par arrêté en date du 26 janvier 2016, le Président de la Communauté de Communes a constaté la situation du bien présumé sans maître et l'a notifié aux derniers domicile et résidence du propriétaire tel que figurant au cadastre.

L'arrêté a été publié dans un journal de l'Ain et affiché au siège administratif de la Communauté de Communes.

A compter de l'accomplissement des mesures de publicité dûment constatées, le propriétaire disposait d'un délai de 6 mois pour se faire connaître. Personne ne s'est manifesté.

Monsieur Eric Diochon demande si le propriétaire est décédé.

Monsieur le Président précise que le notaire a fait les recherches prévues par la loi et que ces dernières sont restées infructueuses.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tous actes, toutes pièces, accomplir toutes formalités ou démarches de publicité ou autres, utiles et nécessaires en suite du constat de l'incorporation du bien sis à Replonges, lieu-dit « Peteronde », cadastré ZA 97, au domaine intercommunal.

ZA Feillens-Replonges : crédit-bail immobilier entre la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et la SARL SONICO

La société SONICO créée en 1987, intervient dans les activités de travaux publics tels que la réalisation, l'aménagement de plateformes et de voirie, les terrassements, les travaux d'enrobés et diverses interventions liées aux TP.

Propriétaire d'une centrale d'enrobage mobile installée à Certines, la société a sollicité la Communauté de Communes afin que soit examiné un projet d'implantation sur la zone de Feillens-Replonges, ce qui permettait d'optimiser la production en réduisant notamment les coûts de transports.

La demande de la société portait sur la réalisation de la plateforme.

La demande a été examinée favorablement par les différentes instances de la Communauté de Communes, et c'est le crédit-bail immobilier qui a été retenu pour le financement de l'opération, un protocole d'accord étant signé, en ce sens, entre les parties.

L'emprise du terrain était constituée de différentes parcelles – propriétés de la Communauté de Communes – auxquelles il convient d'inclure la parcelle ZA 97.

Un plan de division et de bornage a été réalisé le 18 juillet 2016 afin d'arrêter définitivement la superficie.

Cette dernière est de 24 142 m², ce qui porte le coût de l'opération à 780 973 € HT.

Les caractéristiques du crédit-bail seront les suivantes :

• Crédit bailleur : Communauté de Communes du Pays de Bâgé- • Crédit preneur : Société à responsabilité limitée SONICO- Montant de l'opération : 780 973,05 € - Durée : 20 années - Loyer : 5 173,01 € HT

Monsieur Gilles Dumas rappelle qu'il a toujours voté contre l'implantation de cette centrale, que ce soit en Conseil municipal ou communautaire, considérant qu'il n'y pas le recul nécessaire pour vérifier l'incidence sur la santé des enfants et futurs petits-enfants.

Pour lui, cette centrale pollue tous les jours l'air respiré. Il votera de nouveau contre.

Monsieur François Paquelier votera à l'identique, considérant que cette centrale est posée sur une plateforme communautaire.

Monsieur René Bornarel s'interroge sur le montage juridique et le changement de nom de la société signataire du CBI.

Monsieur le Président précise que des analyses sont faites et qu'au regard des conclusions, il ne peut pas être affirmée que la centrale pollue. Pour le changement de Société il rappelle le décès du dirigeant.

Le Conseil, par 3 voix contre et une abstention, autorise le Président, ou son représentant, à signer, avec la société SONICO, le crédit-bail immobilier relatif à la réalisation d'une plateforme sur la zone d'activités Feillens-Replonges, ainsi que tous les documents et actes à intervenir, et donc à l'effet de faire le nécessaire.*

Attribution de fonds de concours

FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

Commune de Replonges

Fossé zone de LAY et RION – Montant des travaux : 15 830 euros HT

	mètre linéaire/unité	fds concours CCPB	montant accordé
buse béton	129	49,02 €	6 323,58 €
regard	2	715,36 €	1 430,72 €
		total	7 754,30 €

Fossé rue du Mottier – Montant des travaux : 12 960 euros HT

longueur buses 90 ml
 facture buses 1000 12 960,00 €
 fonds concours CCPB limité à 50% facture, soit :

	total facture	fds concours CCPB 50% facture	montant accordé
buse béton 1000	12 960,00 €	50%	6 480,00 €
	total fonds de concours accordé		14 234,30 €

FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE LA VOIRIE

COMMUNE DE VESINES :	Salle communale – Port – Voirie 2011
<u>Mode de calcul du fonds de concours :</u>	
Taux de participation de la CCPB: 20%	Travaux sur exercice 2015
Montant des travaux	: 20 909,46 euros HT
Montant du fonds de concours	: 4 181,89 euros HT
Solde à la charge de la commune	: 16 727,57 euros HT
	Travaux sur exercice 2016
Montant des travaux	: 56 250,16 euros HT
Montant du fonds de concours	: 11 250,03 euros HT
Solde à la charge de la commune	: 45 000,13 euros HT
Montant total du fonds de concours	: 15 431,92 euros HT

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Président, ou son représentant, à verser les fonds de concours présentés.

Décision modificative - Budget administratif

Des travaux de réfection des pistes du boulodrome à Dommartin ont nécessité la réalisation d'un enrobé spécial, adapté à l'activité.

Cette réalisation, très technique, a entraîné un surcoût de 7 267,20 € par rapport au devis initial.

Par ailleurs, l'opération de voirie de la zone de Macon Est a également enregistré un dépassement de 3 141,02 €, en raison d'une erreur dans l'estimation de la maîtrise d'œuvre liée au transfert de contrat entre Emavon et le cabinet Boussion Fleury.

Le programme d'investissement relatif à la rétention d'eaux pluviales, prévu au titre de l'exercice 2016 pour 240 000 €, ne sera pas entièrement réalisé cette année et permet de dégager les crédits supplémentaires aux besoins de crédits évoqués.

Afin de prendre en charge ces crédits supplémentaires, il convient donc :

- d'augmenter le compte « Installations générales agencements », en dépenses, section d'investissement, ligne 2135, opération 120 « boulodrome » à hauteur de 7 267,20 €,
- d'augmenter le compte « Réseaux de voirie », en dépenses, section d'investissement, ligne 2151, opération 126 « ZA Macon Est » à hauteur de 3 141,02 €,
- de diminuer le compte « Réseaux d'adduction d'eaux », en dépenses, section d'investissement, ligne 21531, opération 111 « rétention eaux pluviales » à hauteur de 10 408,22 €.

Monsieur François Paquelier soulignant que, pour le boulodrome, l'augmentation est conséquente au regard du marché initial, Monsieur le Président lui précise qu'il n'y a pas eu de notification de marché mais que c'est l'inscription budgétaire qui n'était pas à la hauteur du coût des travaux.

Le conseil, à l'unanimité autoriser le Président, ou son représentant, à augmenter le compte « Installations générales agencements », en dépenses, section investissement, ligne 2135 (opération 120000) pour 7 267,20 €, augmenter le compte « Réseaux de voirie », en dépenses, section investissement, ligne 2151 (opération 126000) pour 3 141,02 €, et diminuer le compte « Réseaux d'adduction d'eaux », en dépenses, section investissement, ligne 21531 (opération 111000) pour 10 408,22 €.

Taxes et produits irrécouvrables : présentation en non-valeur

Le trésorier présente des créances pour pertes irrécouvrables d'un montant global de 8 103,28 € qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Etat budget ordures ménagères

Compte 6541 - Total 8 007,10 €

Exercices 2015 à 2016

- 62.66 €, rôles dus par la Sté CLIMAPROPR (clôture insuffisance actif sur RJ-LJ).

Exercices 2013 à 2015-

- 5747.38 €, rôles dus par la Sté AINTOITURE, et 51.07 €, rôles dus par la Sté BATI COTE D'OR (clôture insuffisance actif sur RJ-LJ).

Exercices 2013 à 2015

- 784.04 €, rôles dus par le RESTAURANT LE CARNIVORE (insuffisance actif, société dissoute).

Exercice 2013

- 49.46 €, rôles dus par la Sté C.R.B. (clôture insuffisance actif sur RJ-LJ).

Exercices 2008 à 2015

- 1 312,49 €, rôles dus par M.Mme Joly (surendettement, recouvrement interdit).

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 - chapitre 65 - compte 6541 pour un montant de 10 000,00 €.

Etat budget SPANC - Total 50,30 €

Exercice 2013

- 50,30 €, rôle du par la Sté C.R.B. (clôture insuffisance actif sur RJ-LJ).

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 - chapitre 65 - compte 6541 pour un montant de 600,00 €.

Etat budget PPE - Total 45,88 €.

Exercice 2013

- 45,88 €, rôle du par M. Joselito (toutes poursuites négatives).

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 - chapitre 65 - compte 6541 pour un montant de 200,00 €.

Le conseil, à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur des sommes présentées.

Subventions 2016 aux associations

Chaque année, la CCPB est sollicitée par des associations du Pays de Bâgé afin de subvenir à certains besoins de financement, permettant ainsi de maintenir et de dynamiser une offre d'activités ou d'aides, au service de la population.

Afin de répondre à leur souhait, il est proposé d'autoriser le Président à allouer aux associations présentées ci-dessous les montants de subventions suivants :

Associations	Montant 2016
ACCUEIL DE JOUR	31 098,50 €
ADAPA	21 080,27 €
ADMR	11 021,22 €
ADS	1 312,05 €
COMITE JUMELAGE	5 000,00 €
MARPA	4 810,85 €
MISSION LOCALE JEUNES	7 314,00 €
ADDIM de l'Ain	129,00 €
FOOT FAUTEUIL PAYS DE BAGE	1 000,00 €
CENTRE EQUESTRE DE LA GIRAUDIÈRE	800,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS PONT DE VAUX	100,00 €
COMITE CANTON LAIQUE - USEP	1 144,00 €
CROIX ROUGE VAL DE SAONE	1 000,00 €
EBS (subvention 2015 + 2016 + match ASSE)	7 400,00 €
FOYER COOPERATIF COLLEGE	6 282,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS PONT DE VEYLE	200,00 €
ROUTE DE LA BRESSE	4 590,00 €
OFFICE TOURISME	35 893,80 €
SOCIETES DE CHASSE	500,00 €
UGSEL	1 144,00 €
ZINZINS	1 500,00 €

Monsieur Gilles Dumas souligne que le centre équestre de la Giraudière n'est pas une association loi 1901. Il demande également pourquoi des subventions sont prévues pour les JSP de Pont de Vaux et Pont de Veyle.

Monsieur le Président répond que, pour ce qui concerne la Giraudière, c'est une subvention exceptionnelle qui sera versée pour la participation de 4 cavalières du territoire de la CCPB au championnat de France d'équitation. Pour les pompiers, il s'agit de jeunes JSP du territoire de la CCPB qui évoluent au sein des JSP de Pont de Veyle et Pont de Vaux.

Le Conseil, Messieurs Guy Billoudet et Jean-Marc Willems ne prenant pas part au vote, autorise le Président, ou son représentant, à verser les subventions présentées, représentant un montant total de 143 319.69 €.

Conditions et modalités des frais de déplacements des agents sur le territoire de la Communauté de Communes

Les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par les collectivités territoriales. Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 modifié du 19

juillet 2001 et les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Ils sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé. Ils constituent un droit pour les agents s'ils remplissent les conditions fixées par les textes.

Les textes prévoient que sont pris en charge les frais occasionnés par les déplacements hors de la résidence administrative des agents.

Or, les agents de la Communauté de Communes peuvent être amenés à utiliser leur propre véhicule, et ce, à l'intérieur du territoire intercommunal, la Communauté de Communes ne disposant pas de transports en communs.

Il convient donc de prévoir le remboursement de leurs frais kilométriques, étant entendu que ces derniers ne seront dus que pour des déplacements dûment autorisés, et sur la base des textes en vigueur.

Monsieur le Président précise que ces remboursements représentent environ 300 euros par an et concernent essentiellement les agents de la petite enfance amenés à se déplacer entre les pôles.

Le conseil, à l'unanimité approuve le principe de remboursement des frais occasionnés par le déplacement des agents à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes, et ce, conformément aux textes en vigueur et Autorise le Président, ou son représentant, à signer, toutes autorisations, états de frais justificatifs et documents à cet effet.

Reconduction des trois lots du marché de prestations de services pour l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets collectés en déchèterie

Le marché de prestations de services pour l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets collectés en déchèterie, à effet du 1^{er} janvier 2014, est divisé en trois lots :

Lot 1 « Déchets ménagers » Lot 2 « Ferrailles » Lot 3 « Déchets Ménagers Spéciaux » attribués respectivement à QUINSON FONLUPT, EPUR et TRIADIS.

D'une durée de trois ans, ce marché est reconductible deux fois, par période de un an.

Au regard de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, entre la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et celle de Pont-de-Vaux, il paraît opportun, d'utiliser la possibilité ainsi offerte.

Le conseil, à l'unanimité, autoriser le Président, ou son représentant, dans le cadre du marché de prestations de services pour l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets collectés en déchèterie, à renouveler, pour une période de un an, les lots suivants :

- Lot 1 « Déchets ménagers » à la société QUINSON FONLUPT
- Lot 2 « Ferrailles » à la société EPUR
- Lot 3 « Déchets Ménagers Spéciaux » à la société TRIADIS

Avenant n° 1 au lot n° 3 « Déchets Ménagers Spéciaux » du marché de prestations de services pour l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets collectés en déchèterie – Prix pour l'enlèvement des huiles usagées.

Le marché pour la collecte et l'élimination des déchets toxiques, attribué à l'entreprise TRIADIS, prévoyait la gratuité de la collecte et le traitement des huiles usagées. Un arrêté ministériel du 8 août dernier a supprimé cette gratuité pour la collecte.

Aussi, TRIADIS propose dorénavant d'appliquer une tarification pour l'enlèvement des huiles (dont la densité est de 0,9) de 120 € HT la tonne pour une quantité supérieure à 600 litres et un forfait de 170 € HT pour une quantité inférieure à 600 litres.

Deux autres collecteurs sont agréés pour la collecte des huiles minérales sur le territoire : CHIMIREC et SEVIA.

Les tarifs de la société CHIMIREC sont forfaitaires soit 125 € HT de 0 à 1 000 litres et 225 € HT de 1 000 à 2 000 litres. Le tarif de SEVIA est forfaitaire et de 208 € HT par passage.

Les tarifs simulés (en € HT) des trois prestataires appliqués au volume collectés sur la déchèterie depuis le début du marché donneraient les résultats suivants :

ANNEE	VOLUME (litre)	TRIADIS € HT	CHIMIREC € HT	SEVIA € HT
2016	3 000	324,00	450,00	416,00
2015	6 500	702,00	1 025,00	1 040,00
2014	5 274	569,60	700,00	832,00
TOTAL GENERAL	14 774	1 595,60	2 175,00	2 288,00

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer un avenant modifiant le bordereau de prix unitaires et de remplacer le coût global à la tonne de zéro euro pour les huiles minérales pour un coût global de 120 € HT la tonne pour une quantité supérieure à 600 litres et un forfait de 170 € HT pour une quantité inférieure à 600 litres.

Renouvellement de la convention MSA Ain-Rhône pour le Relais Assistants Maternels (RAM) à Bâgé-la-Ville

La convention signée avec la MSA Ain-Rhône pour l'octroi de la Prestation de Service (PS) pour le Relais Assistants Maternels (RAM) intercommunal situé à Bâgé-la-Ville est arrivée à échéance au 31 décembre 2014.

La demande de renouvellement de la convention a été faite en mars 2015. La MSA était alors en attente du renouvellement de sa Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et ne pouvait pas procéder au renouvellement de ses conventions.

La Communauté de Communes a reçu un courrier le 18 juillet 2016 l'informant que la COG étant signée, les conventions pouvaient donc être renouvelées. Cette convention précise les conditions d'octroi et les modalités de paiement de la Prestation de Service pour le RAM situé à Bâgé-la-Ville.

La MSA participe aux frais de fonctionnement du RAM avec le versement d'une Prestation de Service, selon les règles en vigueur au sein de la CAF et proportionnellement à la population agricole du département de l'Ain.

Le montant de la PS MSA s'établit de la manière suivante : (prix de revient limité au plafond CNAF*43%)*nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur*taux départemental d'enfants de 0 à 6 ans relevant du régime agricole.

La PS est versée une fois par an après réception par la MSA du montant payé par la CAF.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 01/01/2015 au 31/12/2018.

Le conseil, à l'unanimité autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention Prestation de Service avec la MSA Ain-Rhône pour le RAM situé à Bâgé-la-Ville.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : convention avec les associations

Durant l'année scolaire 2015-2016, des conventions ont été signées entre la Communauté de Communes du Pays de Bâgé - CCPB - et trois associations pour la mise à disposition d'animateurs durant les TAP des écoles du territoire.

Des conventions ont ainsi été conclues avec le Judo Club Bâgésien, le Judo Club Feillens Val de Saône et le Club de Basket de Replonges.

Cette année, les deux clubs de judo se sont réunis pour former l'association Bresse Saône Judo. Cette dernière met à disposition quatre animateurs sportifs qui interviennent dans sept écoles différentes.

Le Club de Basket de Replonges a fait part de sa volonté de poursuivre le travail engagé avec la CCPB en mettant à disposition un éducateur sportif. Malheureusement, le club a rencontré des difficultés dans le recrutement de son éducateur et n'a pas pu maintenir son partenariat avec la CCPB.

Le conseil, à l'unanimité autorise le Président, ou son représentant, à signer une convention avec l'association Bresse Saône Judo pour la mise à disposition d'animateurs sportifs dans le cadre des TAP 2016-2017.

Acquisition d'un véhicule pour le service de police intercommunale

Le service de police intercommunale compte actuellement 3 agents qui interviennent, sur demande, auprès des communes.

Par délibération du 13 juin 2016, le Conseil de Communauté a acté le principe d'une gestion de l'ensemble des moyens, humains et matériels, par la Communauté de Communes refacturé, prorata temporis, aux communes.

Ainsi, deux véhicules sont propriétés de la CCPB, le troisième restant propriété de la commune de Replonges mais à changer.

La commune de Replonges a donc proposé de céder ce dernier, à titre gracieux, à la Communauté de Communes. Il s'agit d'un Peugeot Partner dont la première mise en circulation date du 13 mai 2005.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à procéder à l'acquisition du véhicule de police, actuellement propriété de la commune de Replonges, et ce, à titre gracieux et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Convention nationale ADCF 2016 à Strasbourg : mandat spécial

La 27^{ème} convention nationale de l'ADCF se tiendra du 12 au 14 octobre 2016 à Strasbourg.

Conformément à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, les frais nécessités par l'exécution de ce mandat sont remboursés en fonction des frais réels sur présentation de justificatifs.

Des frais vont être engagés auprès de l'agence Charnay Voyages à Charnay-les-Mâcon pour l'hébergement et d'autres seront engagés par le Président, Guy BILLOUDET, notamment pour le transport, et par le 1^{er} Vice-Président, Jean-Paul BENAS.

Il conviendra donc de régler ces frais aux intéressés sur présentation des justificatifs.

Le conseil, à l'unanimité approuve le règlement, sur présentation des justificatifs, des frais d'hébergement à l'agence Charnay Voyages et le remboursement du Président, Guy BILLOUDET, et le 1^{er} Vice-Président, Jean-Paul BENAS, des autres frais engagés.

Les crédits sont inscrits en budget principal au chapitre 65, compte 6532.

AMF – Rencontre des intercommunalités à Paris : mandat spécial

La nouvelle carte intercommunale issue de la loi NOTRe s'appliquant au 1^{er} janvier 2017, l'AMF organise une journée de débats pour anticiper les mutations à venir et invite les élus communaux et intercommunaux à venir s'informer, échanger et partager leurs expériences sur l'évolution des intercommunalités le mercredi 5 octobre 2016 à Paris.

Conformément à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, les frais nécessités par l'exécution de ce mandat sont remboursés en fonction des frais réels sur présentation de justificatifs.

Des frais vont être engagés par le Président à l'occasion de ce déplacement.

Il conviendra donc de lui rembourser ces frais sur présentation des justificatifs.

Le conseil, à l'unanimité approuve le règlement, sur présentation des justificatifs, des frais engagés par le Président à l'occasion de la rencontre des intercommunalités organisée par l'AMF à Paris.

Les crédits sont inscrits en budget principal au chapitre 65, compte 6532.

Décision prise par le Président par délégation de l'organe délibérant

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de

l'organe délibérant, à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L.5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Dans sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité ou selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Président informe le Conseil de la décision prise par délégation de l'organe délibérant.

▪ ZAI de la Croisée à Saint-André-de-Bâgé – Désamiantage d'une maison

La consultation a été lancée le 8 juin 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2016.

3 entreprises ont répondu : OBOUSSIER TP (26 St-Marcel-les-Valence), ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT (71 Mâcon) et FONTENAT Solutions Environnement (01 Bourg-en-Bresse).

A la suite de l'analyse des offres, l'entreprise retenue est OBOUSSIER TP pour un montant de travaux de 30 804,18 € HT.

Informations et questions diverses

Monsieur Jean-Paul Benas informe les membres du conseil que dans le cadre de la fusion, les élus du groupe OM des 2 EPCI procéderont à une visite, le 29 septembre, de la déchèterie de la CCPB, de celle de la CCPDV et enfin du site de Crocu.

Monsieur Daniel Clere informe également les membres du conseil de la tenue, le 8 septembre, du premier groupe petite enfance- jeunesse- social.

Un état des lieux des 2 EPCI a été dressé et il est constaté une différence au niveau des TAP, seule la ville de Pont de Vaux les ayant mis en place.

Ce point fera l'objet d'une prochaine réunion afin de voir comment organiser à la CCPDV.

Monsieur Denis Lardet informe les membres du conseil de l'évolution des différents travaux 2016 : boulodrome, gymnase Armand Morel, tennis, PPE, MSP Feillens.

Il indique par ailleurs que L'aire de grand passage du Val de Saône Nord a été occupée par 4 groupes durant la saison 2016 :

- Durant la fermeture de l'aire permanente de Mâcon, par les gens du voyage « sédentarisés »
- De mi-juillet à Septembre par 3 groupes de grand passage.
- Un groupe arrivé le 26 septembre.

Si l'occupation n'a pas posé de problème avec les groupes de grand passage, il n'en a pas été de même avec le groupe sédentarisé à Macon qui a mis en place des branchements électriques sauvages, ne voulant pas acheter d'adaptateurs.

Des dégradations ont été constatées sur la borne électrique. La serrure du coffret électrique a été cassée, les câbles en tête de disjoncteur et des prises électriques ont été détériorés suite aux branchements hors norme et dangereux à l'aide de vis et de

Le montant des réparations, chiffré par l'entreprise DUCLUT, s'élève à 657,36 € H.T.

Un dépôt de plainte a été effectué.

Divers incidents se sont produits avec ce groupe nécessitant l'intervention des gendarmes.

Ce groupe a réintégré l'aire de Macon le 24 Août, laissant sur place de nombreux déchets et redevables d'une somme de 576 euros puisque 582 euros avaient été versés après beaucoup de difficultés.

A noter également qu'après leur départ, ce sont les nouveaux occupants qui ont nettoyé en grande partie.

Toutefois, au final, et après une première saison d'occupation, un nettoyage complet de l'aire doit être entrepris.

Il précise qu'un courrier sera adressé à monsieur le Maire de Macon afin de l'informer de l'ensemble de ces faits et voir dans quelle mesure il est possible de recouvrer la somme restant due.
De même, au regard des difficultés spécifiques il faudra évoquer l'accueil 2017.

Concernant le travail du groupe Culture – Tourisme, Madame Françoise Bossan précise que 2 réunions ont eu lieu, une avec visite de l'ensemble des équipements touristiques de Pont de vaux.
L'état des lieux est terminé, il reste à établir les budgets.
Il en est de même pour les offices de tourisme qui, dans le cadre de la fusion travaillent sur l'écriture des statuts et le budget.

Monsieur Dominique Repiquet informe les membres du conseil de la réunion du groupe SPANC qui se tiendra mardi 27 septembre et dont l'objet est de dresser un état des lieux.
Pour la partie sport, il indique que l'appel d'offres a été lancé pour le lot terrassement- VRD du complexe sportif de Bâgé la Ville et que le démarrage pourrait être possible à l'automne.

Monsieur le Président indique que la région vient de notifier, par courrier, le retrait de la subvention de 193 000 euros attribuée en 2015.
De plus, celle du Département ayant été attribuée depuis 2 ans va devenir caduque, ce qui pose difficulté.
Les opérations sont lancées mais il convient d'attendre avant de démarrer la plateforme.
Monsieur Denis Lardet réitère le souhait que soit présenté le projet en commission bâtiments et ce par l'architecte.

Monsieur le Président, après avoir rappelé l'état des lieux réalisés par plusieurs groupes dans le cadre de la fusion précise que la commission finances sera réunie dès que Pont de vaux aura donné ses éléments à KPMG, éléments aujourd'hui manquants.
Seul l'approche financière permettra de voir quelles compétences peuvent être prises ou non.

Il informe également que la commission économie sera prochainement réunie afin d'examiner deux dossiers :

- Un immobilier d'entreprises à saint –André de Bâgé : garage
- Les établissements Lacour à Replonges.

Pour les zones, le dossier de saint André de Bâgé avance, le dossier loi sur l'eau est en cours ainsi que le permis d'aménager.

Pour le Buchet, le gaz arrive, conformément aux engagements pris.

Il faudra délibérer prochainement sur le dossier du SCOT car il y a un degré d'urgence à Pont de Veyle qui, s'il n'y a pas délibération des EPCI de Bâgé et Pont de Vaux avant décembre intégrera le SCOT de Bourg –en Bresse.

Monsieur Eric Diochon remarque qu'effectivement on ne peut pas être seul et qu'il convient de délibérer, tant dans les EPCI que les conseils municipaux.

Concernant la fusion, Monsieur Gilles Dumas demande, au regard des informations données lors de la réunion plénière à Replonges, quel sera le nombre d'élus.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Fabienne Michel.

Cette dernière indique que le, cabinet KPMG a soulevé une impossibilité d'appliquer la répartition libre avec 25 % de conseillers supplémentaires.

Pour disposer de la répartition libre avec 25% de conseillers supplémentaires, il ne faut pas qu'une commune dispose d'un nombre de sièges s'écartant de +20% de sa population par rapport à la population globale de l'EPCI sauf:

Si le droit commun donne lieu à un écart de + 20% et que l'accord de répartition libre maintient ou diminue l'écart.

Si 2 sièges sont attribués à une commune pour laquelle le droit commun ne donnerait qu'un siège.

Pour la CCPB, la condition n'est pas vérifiée pour 2 communes dont l'écart de représentativité est de 24 et 21% en augmentation par rapport au droit commun.

Le droit commun doit s'appliquer.

La préfecture a été saisie afin de confirmer ou non cette information de KPMG.

Monsieur René Bornarel demande que les comptes rendus soient bien diffusés sur le site internet de la CCPB.

Il soulève par ailleurs la problématique de l'interdiction de la traversée des poids lourds dans la commune de Replonges qui renverrait le trafic sur les autres communes.

Monsieur Bertrand Vernoux lui précise que c'est un arrêté préfectoral et non communal qui a édicté cette interdiction qui par ailleurs n'a pas d'incidence sur les autres communes, les poids –lourds utilisant les bretelles autoroutières.

Les prochains Conseils de communauté se tiendront les lundis 14 novembre et 19 décembre.

Si nécessaire, d'autres dates seront fixées.

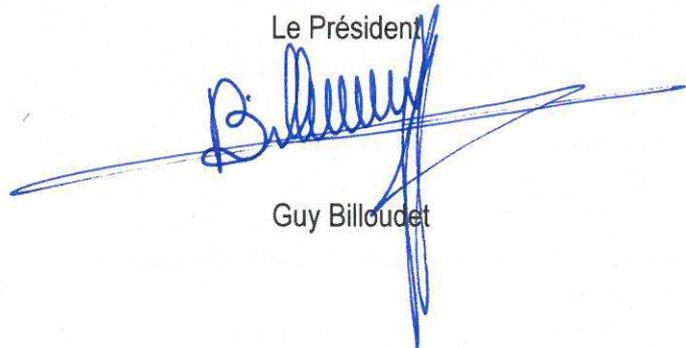
----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30 -----

Le Secrétaire de séance



Arnaud Coulon

Le Président



Guy Billoudet